

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 573 accordant une permission à Guely Aoualle

n° 573

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 mai 1949

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro

31 mai 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis: Vu la demande de permission en date du 14 mai 1949 formulée par Guely Aoualle: Vu l'avis favorable dn chef du service des P. T. T..

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir en Ethiopie est accordée à Guely Aoualle, téléphoniste, 10e échelon, en service aux P. T. T.

#### Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 20 mai 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**